



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 20 (A/59/20)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 20 (A/59/20)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-24	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Élection du Bureau	5	2
D. Membres	6	2
E. Participation	7-11	2
F. Déclarations	12-23	3
G. Adoption du rapport du Comité	24	5
II. Recommandations et décisions	25-269	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	25-36	6
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	37-61	7
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session	62-144	10
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	65-89	11
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	90-93	15
3. Débris spatiaux	94-105	16
4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace	106-112	17
5. Télémédecine spatiale	113-115	18
6. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement.	116-118	18
7. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles	119-131	19
8. Physique des interactions Soleil-Terre	132-135	21
9. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique	136-144	21

D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session	145-198	24
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	147-156	24
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial	157-160	25
3.	Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	161-164	26
4.	Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.	165-166	26
5.	Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)	167-187	27
6.	Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux	188-190	29
7.	Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique.	191-198	30
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	199-207	32
F.	Espace et société	208-226	32
G.	L'espace et l'eau	227-247	35
H.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007	248-252	38
I.	Questions diverses	253-268	38
1.	Cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007	253-254	38
2.	Composition du Comité	255-258	39
3.	Participation aux travaux du Comité.	259-265	39
4.	Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité.	266-267	40
5.	Présentation spéciale	268	40
J.	Calendrier des travaux du Comité et ses organes subsidiaires	269	40

Annexes

I. Rapport du groupe de travail chargé d'élaborer le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	43
II. Projet de résolution, présenté à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application de la notion d'"État de lancement"	44

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-septième session à Vienne du 2 au 11 juin 2004. Son Bureau était composé comme suit:

Président: Adigun Ade Abiodun (Nigéria)

Premier Vice-Président: Ciro Arévalo Yepes (Colombie)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur: Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran)

Les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.518 à 533.

A. Réunion des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante et unième session à Vienne du 16 au 27 février 2004, sous la présidence de Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/823).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-troisième session à Vienne du 29 mars au 8 avril 2004, sous la présidence de Sergio Marchisio (Italie). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/ 826). Les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.693 à 710.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. Lors de sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Élection du Bureau.
 4. Déclaration du Président.
 5. Débat général.
 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 7. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
 8. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session.

9. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session.
10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
11. Espace et société.
12. L'espace et l'eau.
13. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Élection du Bureau

5. À sa 518^e séance, le 2 juin 2004, M. Adigun Ade Abiodun (Nigéria) a été élu Président du Comité, M. Ciro Arévalo Yepes (Colombie) Premier Vice-Président et M. Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran) Second Vice-Président/Rapporteur, pour un mandat de deux ans.

D. Membres

6. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994, 56/51 du 10 décembre 2001 et 57/116 du 11 décembre 2002 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 65 États membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

E. Participation

7. Ont participé à la session les représentants des 55 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Venezuela et Viet Nam.

8. À sa 518^e séance, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Angola, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Saint-Siège, de la Suisse et de la Thaïlande à participer à sa quarante-septième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

9. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont participé à la session.

10. Ont également participé à la session des représentants de l'Agence spatiale européenne, de l'Association des explorateurs de l'espace, de l'Association du droit international, du Comité sur les satellites d'observation de la Terre, de la Fédération internationale d'aéronautique, du groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre, de la National Space Society, de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection, du Space Generation Advisory Council, de la Spaceweek International Association et de l'Université internationale de l'espace.

11. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLVIII/INF/1/Rev.1.

F. Déclarations

12. Le Comité s'est félicité de l'élection de M. Adigun Ade Abiodun (Nigéria) au poste de président, de M. Ciro Arévalo Yepes (Colombie) au poste de premier vice-président et de M. Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran) au poste de second vice-président/rapporteur.

13. Le Comité a remercié M. Raimundo González (Chili), Président sortant, M. Driss El Hadani (Maroc), Premier Vice-Président sortant, et MM. Harijono Djojodihardjo et Susetyo Mulyodrono (Indonésie), seconds Vice-Présidents/Rapporteurs sortants, de leur remarquable contribution pendant leur mandat.

14. Le Comité a félicité la Chine pour le succès de sa première mission spatiale habitée. Il a observé que la Chine était le troisième pays, et le premier pays en développement, à pouvoir réaliser de telles missions.

15. Le Comité a également félicité les États-Unis d'Amérique et l'Agence spatiale européenne (ESA) pour le succès de leurs missions martiennes.

16. Le Comité a observé que le succès des missions susmentionnées de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'ESA contribuerait à promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

17. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée et Turquie. Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Thaïlande ont également fait des déclarations. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Fédération internationale d'astronautique, de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et de la National Space Society.

18. À sa 518^e séance, le 2 juin 2004, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours. Il a invité le Comité à identifier de nouveaux domaines d'application des technologies spatiales aux fins du développement durable de la planète, et notamment d'identifier des initiatives permettant d'utiliser les sciences et techniques spatiales pour promouvoir la santé et l'éducation dans le monde et contribuer à la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau.

19. À la 518^e séance également, le Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, M. Julian Robert Hunte (Sainte-Lucie) a fait une déclaration.

20. Toujours à la 518^e séance, les représentants de l'Algérie, de la Colombie et de la Jordanie ont fait des déclarations au nom du Groupe des 77 et la Chine, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Asie, respectivement.

21. À la 519^e séance, le 2 juin, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a décrit les travaux du Bureau au cours de l'année écoulée. Le Comité a remercié le Directeur pour les services fournis et les travaux entrepris par le Bureau durant cette année.

22. À la 521^e séance, le 3 juin, M. Vladimír Kopal (République tchèque), Président du Sous-Comité juridique de sa trente-huitième à sa quarante-deuxième session, a présenté un exposé spécial sur l'évolution des travaux du Comité dans une perspective historique ainsi que ses réflexions personnelles à ce sujet. Le Comité s'est félicité de cet exposé et a remercié M. Kopal de sa précieuse contribution aux travaux du Comité et de son Sous-Comité juridique.

23. Dans le cadre du débat général, le Comité a entendu les exposés sur les thèmes suivants:

a) "Retour de la mission sur Phobos après prélèvement d'échantillons" par A. Zakharov (Fédération de Russie);

b) "Derniers résultats obtenus par le Bureau national d'étude Yuzhnoye dans le domaine de la construction de moteurs de fusée", par V. Shnyakin (Ukraine);

c) "Activités et projets envisagés par le Bureau national d'étude Yuzhnoye dans le domaine de l'exploration spatiale", par O. Degtyarov (Ukraine).

G. Adoption du rapport du Comité

24. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 533^e séance, le 11 juin 2004, a adopté son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

25. Conformément au paragraphe 41 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2003, le Comité a poursuivi l'examen, à titre prioritaire, de la question des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

26. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée avait convenu que lors de l'examen de cette question, il examinerait les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial sur le développement durable¹.

27. Le Comité a estimé que par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique, il avait un rôle essentiel à jouer afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ce rôle pourrait être conforté par de nouvelles initiatives, ainsi que par la poursuite de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

28. Pour ce qui était de l'application des recommandations adoptées lors du Sommet mondial sur le développement durable, le Comité était saisi de listes faisant le point des informations communiquées par ses États membres et par les organismes des Nations Unies au sujet de leurs activités et programmes spatiaux en rapport avec les recommandations figurant dans le Plan de mise en œuvre (A/AC.105/2004/CRP.8)².

29. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a entendu une présentation de Liu Xiaohong (Chine) au sujet des activités spatiales de la Chine.

30. Certaines délégations ont estimé que le développement des activités spatiales s'accompagnait d'un risque accru d'introduction d'armes dans l'espace. Si ce risque devenait une réalité, il remettrait en cause le principe de l'utilisation pacifique de l'espace de même que la justification et la logique même de l'élaboration de mécanismes de non-prolifération, et en fait l'ensemble du système de sécurité internationale.

31. Certaines délégations ont estimé que bien que le Comité ait joué un rôle important dans le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace, la question des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à de telles fins n'avait pas reçu l'attention qu'elle méritait de la part du Comité.

32. Certaines délégations ont considéré que pour prévenir plus efficacement une course aux armements dans l'espace, le Comité devrait mettre en place un mécanisme pratique de coordination de ses travaux avec ceux d'autres organismes concernés tels que la Conférence du désarmement.

33. Une délégation a exprimé le point de vue selon lequel le Comité avait été créé en tant qu'organe permanent de l'Assemblée générale spécifiquement chargé de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'au moment de sa création, il était clair que la question du désarmement serait traitée par d'autres organes, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

34. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'un des meilleurs moyens d'assurer que l'espace continue d'être un domaine de recherche et d'utilisations pacifiques consistait à appliquer les traités actuels relatifs à l'espace et à faire en sorte que toutes les parties intéressées participent ensemble au développement des sciences et techniques spatiales.

35. Le point de vue a été exprimé selon lequel le meilleur moyen d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était de renforcer la coopération internationale et, ce faisant, la sécurité des équipements spatiaux de tous les pays.

36. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa quarante-huitième session, en 2005.

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

37. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)".

38. À la 518^e séance, le 2 juin 2004, le Comité a, conformément aux dispositions du paragraphe 29 de cette résolution, convoqué à nouveau le groupe de travail chargé d'élaborer un rapport destiné à l'Assemblée afin qu'elle puisse examiner et évaluer, à sa cinquante-neuvième session, la suite donnée aux recommandations d'UNISPACE III et étudier les mesures et initiatives qui pourraient encore être prises. À la même séance, M. Niklas Hedman (Suède) a été élu Président du groupe de travail.

39. À la 532^e séance, le 11 juin 2004, le Comité a fait siennes les recommandations du groupe de travail (voir annexe I au présent rapport) et a approuvé le projet de rapport du Comité tel qu'il a été finalisé par le groupe de travail pour présentation à l'Assemblée générale, qui l'utilisera pour son examen et son évaluation de la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.

40. Le Comité a vivement remercié Niklas Hedman (Suède), Président du groupe de travail, des efforts inlassables qu'il a déployés pour mener à bien les travaux du groupe de travail et finaliser le rapport du Comité à l'Assemblée générale. Le Comité a également remercié le Secrétariat, en particulier Takemi Chiku, chef de la Section des services et des recherches pour le Comité, pour son concours précieux lors de l'élaboration de ce rapport.

41. Le Comité est convenu qu'une manifestation spéciale destinée à mettre en lumière le rôle des technologies spatiales dans l'amélioration du bien-être de l'humanité, et qui comporterait la mise sur pied de trois groupes de haut niveau, pourrait être organisée, sans coût supplémentaire pour le Bureau des affaires spatiales, lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au cours de l'examen et de l'évaluation de l'application des recommandations d'UNISPACE III. Le Comité a décidé que le thème de cette manifestation serait: "L'espace au service de la condition humaine"³.
42. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa quarante et unième session, convoqué le groupe de travail plénier, sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour examiner la suite donnée aux recommandations d'UNISPACE III.
43. Le Comité était saisi, pour l'examen de ce point, du projet de rapport sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/AC.105/L.255 et Add.1 à 8, A/AC.105/2004/CRP.6 et A/AC.105/2004/CRP.17).
44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:
- a) "La mise en place concertée, au plan international, d'une constellation aux fins de la prévision des catastrophes et de la surveillance de l'environnement dans le monde", par Wang Keran (Chine);
 - b) L'observation de la Terre: retombées positives pour l'humanité, par C. Lautenbacher (groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre);
 - c) La constellation Vulcan au service de la surveillance des catastrophes naturelles et des communications", par K. Boyarchuk (Fédération de Russie).
45. Le Comité a remercié les présidents et les membres des 12 équipes instituées à sa quarante-quatrième session, ainsi qu'à la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique, pour leurs travaux et pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de faire avancer l'application des recommandations d'UNISPACE III dans leur domaine de compétence.
46. Le Comité a noté avec satisfaction que 9 des 12 équipes lui avaient présenté leur rapport final à sa quarante-sixième session ainsi qu'au Sous-Comité scientifique et technique à ses quarantième et quarante et unième sessions (A/AC.105/823, par. 60).
47. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Équipe chargée de l'application de la recommandation 14 relative aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre avait présenté un rapport intérimaire au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante et unième session.
48. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport de l'Équipe chargée de l'application de la recommandation 9 relative au partage des connaissances sur l'état d'avancement de ses travaux.
49. Le Comité a noté avec satisfaction que les équipes avaient dégagé un certain nombre de mesures concrètes et pratiques en vue de l'exécution de projets pilotes.

50. Le Comité s'est accordé à penser que la mise en place d'équipes chargées d'engager le processus d'application des recommandations d'UNISPACE III que les États membres jugeaient prioritaires était un dispositif efficace et novateur et que les contributions de ces équipes pouvaient aider à orienter ses propres travaux.

51. Le Comité a souligné l'importance que revêtait l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a rappelé qu'il appartenait aux, au Bureau des affaires spatiales, sous la direction du Comité et de ses organes subsidiaires, aux organismes intergouvernementaux chargés de la coopération multilatérale et à d'autres organismes compétents dans le domaine spatial de mettre ces recommandations en œuvre.

52. Le Comité s'est accordé à penser qu'il importait d'établir le lien entre ses propres travaux et les grandes priorités mondiales en matière de développement, en particulier celles définies par la Commission du développement durable dans le cadre de l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable.

53. Le Comité a noté qu'il y avait des analogies entre les travaux du Comité et les questions étudiées par l'intermédiaire du groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre, en ce qui concerne en particulier l'application des recommandations d'UNISPACE III par le Comité. Il a également noté que le groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre avait été créé à l'issue du Sommet sur l'observation de la Terre, tenu à Washington, le 31 juillet 2003, et chargé d'établir un plan de 10 ans pour la création d'un ou de plusieurs systèmes intégrés, coordonnés et durables d'observation de la Terre afin de surveiller en permanence l'état de la Terre, de mieux comprendre ses processus dynamiques, de renforcer les capacités de prévision de l'état du système terrestre et de continuer à exécuter les obligations conventionnelles en matière d'environnement. Le Comité a également noté que le document cadre du plan de 10 ans avait été adopté à Tokyo le 25 avril 2004 au deuxième Sommet sur l'observation de la Terre et qu'il serait soumis au troisième Sommet qui se tiendra à Bruxelles en février 2005. Le Comité a noté de plus que les États membres, et particulièrement les pays en développement, pourraient contribuer aux travaux du groupe de travail spécial afin de faire avancer la coordination et le partage des connaissances dans le domaine de l'observation de la Terre depuis l'espace.

54. Le Comité a noté qu'au titre des activités que le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques menait pour appliquer le Plan d'action adopté par cette conférence⁴, le Gouvernement colombien avait entrepris d'organiser un séminaire intitulé "Programme d'activités aérospatiales pour la Colombie: l'expérience latino-américaine", qui se tiendrait du 24 au 27 juin 2004 à Rio Negro, Medellin (Colombie). Le séminaire devait servir à échanger des données d'expérience, en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans d'autres régions, sur la création d'un organisme spatial appelé à faciliter l'accès aux avantages socioéconomiques découlant du recours aux technologies spatiales.

55. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 41 de sa résolution 58/89, avait convenu que, lors de l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, il pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques. Le Comité a

de plus noté que, au paragraphe 24 de cette résolution, l'Assemblée avait relevé que les États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes souhaitaient institutionnaliser cette conférence.

56. Le Comité a noté que le rapport sur la célébration internationale de la Semaine mondiale de l'espace en 2003, établi par la Space International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, a fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/23).

57. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États membres sur la promotion et l'organisation des actions de communications avec le public marquant la Semaine mondiale de l'espace.

58. Le Comité était d'avis que l'application des recommandations d'UNISPACE III aiderait considérablement à relever les défis de l'avenir, en particulier la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles et l'amenuisement des ressources énergétiques.

59. Le Comité a estimé que certaines équipes pourraient poursuivre leurs travaux pour définir encore et appliquer des plans d'action en répertoriant les moyens, buts et tâches spécifiques dont dépend leur exécution complète. Ces équipes pourraient informer le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-deuxième session, en 2005, de leur intention de poursuivre leurs travaux.

60. Une délégation a estimé que les équipes avaient recensé un certain nombre de mesures concrètes et pratiques visant à exécuter les projets pilotes, dont la mise en œuvre intégrale serait entravée par l'absence de ressources suffisantes. Cette délégation a estimé que les pays développés pouvaient jouer un rôle considérable pour aider les pays en développement à appliquer les recommandations d'UNISPACE III en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires spatiales, notamment en encourageant les entités non gouvernementales et l'industrie privée à verser des contributions, et en laissant une marge de manœuvre suffisante pour permettre au Bureau d'utiliser ces ressources afin d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III conformément aux priorités définies par le Comité.

61. Une délégation a estimé que la communauté spatiale devrait envisager de présenter concrètement la contribution essentielle que la science et la technologie spatiales apportent à l'évolution d'une société mondiale de l'information à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Tunis en novembre 2005.

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session

62. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante et unième session (A/AC.105/823), qui rendait compte des résultats des délibérations du Sous-Comité au sujet des questions dont l'avait chargé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/89.

63. À la 524^e séance du Comité, le 7 juin, le Président du Sous-Comité scientifique et technique a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux du Sous-Comité à sa quarante et unième session.

64. Le Comité a entendu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un exposé de C. Kosmas (Grèce) intitulé "HERMÈS: desserte en orbite".

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

65. À l'ouverture des débats sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a brièvement décrit la stratégie générale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui met l'accent sur plusieurs domaines prioritaires pour les pays en développement et fixe un des objectifs qui pourraient être atteints à court et moyen terme. Le Comité a noté que, pour chaque domaine prioritaire, les principaux objectifs sont: a) de familiariser les décideurs et les éducateurs avec les technologies spatiales; b) d'encourager la discussion sur les besoins au niveau régional dans le domaine de l'utilisation des technologies spatiales pour répondre à divers problèmes, et les possibilités dans ce domaine; c) d'aider les régions à lancer des projets pilotes faisant appel aux applications des technologies spatiales pour répondre aux besoins de la région concernée.

66. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient: a) gestion des catastrophes; b) communications par satellites pour les applications de téléenseignement et de télémédecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; et e) enseignement et création de capacités, y compris en matière de recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales. Le Programme met également l'accent sur le développement des capacités d'application et d'exploitation de techniques telles que les systèmes mondiaux de navigation et de localisation par satellite, les retombées des techniques spatiales, la promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales, les applications des petits satellites et des microsatsellites et la promotion de la participation du secteur privé aux activités du Programme.

67. Le Comité a pris note des activités réalisées dans le cadre du Programme en 2003, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/823, par. 41 à 44). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec le peu de ressources disponibles. Il a également remercié les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités; et a noté avec satisfaction que les activités prévues pour 2004 qui étaient énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/823, par. 45 et 46), se poursuivaient.

68. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la faiblesse des ressources financières dont disposait le Programme et a lancé un appel à la communauté des donateurs en faveur de contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées dont disposait l'ONU devaient être affectées aux activités les plus

prioritaires et a relevé que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

69. Le Comité a remercié la Chine, les États-Unis, la République islamique d'Iran, la Suède et le Soudan ainsi que l'ESA d'avoir coparrainé et accueilli diverses activités de l'ONU entre janvier et juin 2004 (A/AC.105/823, par. 45 et 46 a) à d)).

70. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le restant de l'année 2004, sur la base du programme d'activités décrit dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/815, annexes II et III), comme indiqué ci-après:

a) Séminaire régional ONU/Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère sur la surveillance et la protection de l'environnement naturel: besoins en matière d'enseignement et expériences acquises à l'occasion des stages ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de télédétection, qui se tiendra à Islamabad en septembre 2004;

b) Colloque ONU/Autriche/Agence spatiale européenne sur les ressources en eau: application des techniques spatiales à la gestion des ressources en eau au niveau mondial, qui se tiendra à Graz (Autriche) du 13 au 16 septembre 2004;

c) Atelier régional ONU/Arabie saoudite sur l'utilisation des technologies spatiales pour la gestion des catastrophes en Asie occidentale, qui se tiendra à Riyad en octobre 2004;

d) Atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique sur l'utilisation des techniques spatiales au profit des pays en développement, qui se tiendra à Vancouver (Canada) en octobre 2004;

e) Cinquième atelier ONU/ Académie internationale d'astronautique sur les petits satellites au service des pays en développement, qui se tiendra à Vancouver (Canada) en octobre 2004;

f) Atelier international de l'ONU sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes, qui se tiendra à Munich (Allemagne) du 18 au 22 octobre 2004;

g) Atelier ONU/Agence spatiale européenne/Autriche/Suisse sur la télédétection au service du développement durable dans les zones montagneuses, qui se tiendra à Katmandou du 15 au 19 novembre 2004;

h) Atelier ONU/Brésil sur le droit spatial, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 22 au 25 novembre 2004;

i) Réunion internationale ONU/États-Unis d'Amérique sur l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellites, qui se tiendra à Vienne en novembre/décembre 2004;

j) Divers stages de formation organisés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

71. Le Comité a approuvé les ateliers, stages de formation, colloques et conférences ci-après prévus pour 2005 en faveur des pays en développement:

- a) Un atelier sur les sciences spatiales fondamentales;
- b) Un atelier sur le droit spatial à l'intention des pays d'Afrique;
- c) Un stage de formation sur les activités de recherche et de sauvetage assistées par satellites, organisé en Australie à l'intention des îles du Pacifique;
- d) Deux ateliers sur les applications des technologies spatiales à la gestion des catastrophes, l'un consacré à la surveillance sismique et à l'évaluation des risques volcaniques organisé en Grèce, et l'autre consacré à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles;
- e) Un atelier organisé en Égypte sur les applications des techniques spatiales à la surveillance et l'évaluation des changements qui se produisent à l'échelle de la planète;
- f) Trois ateliers sur les applications des techniques spatiales à la gestion des ressources naturelles et la surveillance de l'environnement à l'intention des pays d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes et des pays des régions montagneuses d'Asie;
- g) Troisième colloque sur l'utilisation des technologies spatiales aux fins du développement durable, organisé à Graz (Autriche) avec le soutien du Gouvernement autrichien et de l'ESA;
- h) Une réunion d'experts sur l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellites, qui sera organisée à Vienne avec l'appui des États-Unis;
- i) Diverses activités dans les domaines de la télésanté et du téléenseignement en faveur des pays d'Asie et du Pacifique, et d'Amérique latine et des Caraïbes;
- j) Divers stages de formation organisés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

72. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa quarante-sixième session, divers États membres et organisations avaient versé des contributions additionnelles pour 2004.

73. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales apportaient un soutien financier et en nature appréciable à ces centres.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

74. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert en 2003 deux bourses pour la recherche sur la télédétection à l'Institut européen de recherche spatiale de l'ESA à Frascati (Italie).

75. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Istituto Superiore Mario Boella et le Politecnico di Torino (Italie) avaient offert à des scientifiques et des spécialistes de pays en développement cinq bourses de longue durée pour l'étude des systèmes mondiaux de navigation par satellites et les utilisations de leurs signaux.

76. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et leurs

applications en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États membres d'offrir de telles possibilités de formation dans leurs établissements spécialisés.

iii) *Services consultatifs techniques*

77. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait apporté un appui, une assistance et des services consultatifs techniques, ou collaboré avec le programme commun ONU/Agence spatiale européenne d'utilisation de la télédétection aux fins du développement durable, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le sous-groupe sur le renforcement des capacités du groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre, le groupe de travail spécial du Comité sur les activités d'observation de la Terre (CEOS) sur l'enseignement et la formation dans le domaine de l'observation de la Terre, le Conseil des communications par satellite Asie-Pacifique, l'Asociación Chilena del Espacio, le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence spatiale des Amériques, la Fundación Instituto de Ingeniería du Ministère vénézuélien des sciences et de la technologie et Joanneum Research, Graz (Autriche).

b) Service international d'information spatiale

78. Le Comité a noté avec satisfaction la nouvelle livraison de la série intitulée *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*⁵ et de la publication *Highlights in Space 2003*⁶.

79. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué de renforcer le Service international d'information spatiale et le site Internet du Bureau des affaires spatiales (www.oosa.unvienna.org). Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait créé un site Internet sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies (www.uncosa.unvienna.org).

c) Coopération régionale et interrégionale

80. Le Comité a insisté sur l'importance de la coopération régionale et internationale, qui consistait par exemple à partager les charges utiles, à diffuser des informations sur les retombées des activités spatiales ou encore à assurer la compatibilité des systèmes spatiaux et à donner accès à des moyens de lancement d'un coût raisonnable, pour que tous les pays puissent tirer profit des techniques spatiales.

81. Le Comité a à rappeler que dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales soient créés dans les meilleurs délais, sur la base de l'affiliation à l'ONU, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs ainsi que d'établir des relations scientifiques avec les institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

82. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué à mettre l'accent sur la coopération avec les États membres aux niveaux régional et international en faveur

des centres, et que ces derniers avaient conclu un accord d'affiliation avec le Bureau des affaires spatiales.

83. Le Comité a également noté que le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/815, annexe III), décrivait brièvement les activités des centres régionaux que le Programme avait soutenues en 2003 ainsi que les activités prévues en 2004 et 2005.

84. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales fournissait un appui au Gouvernement jordanien en vue de la création d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale.

85. Le Comité a noté avec satisfaction l'initiative de l'Agence spatiale chilienne, qui a organisé à Santiago du Chili, les 1^{er} et 2 avril 2004, à l'occasion de la Foire internationale de l'air et de l'espace, et en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, une conférence intitulée "Conférence internationale sur l'espace et l'eau: vers un développement durable et la sécurité de l'homme".

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

86. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait convenu qu'il devrait examiner chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), et que les États membres devaient faire rapport sur leurs activités concernant ce système⁷.

87. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT, créé au cours des années 1970 par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et la France, utilisait les techniques spatiales pour venir en aide aux aviateurs et aux marins en détresse partout dans le monde. Depuis 1982, il avait donné lieu à la mise en service de balises analogiques et numériques partout dans le monde et désormais son segment spatial se composait aussi bien de satellites géostationnaires que de satellites sur orbite terrestre basse.

88. Le Comité a noté avec satisfaction que la charge utile de recherche et sauvetage du satellite géostationnaire indien INSAT-3 était utilisée de façon opérationnelle pour des opérations de recherche et de sauvetage.

89. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT comptait actuellement 37 États membres, représentant tous les continents. Ces États avaient contribué à la mise en place d'un vaste réseau terrestre ainsi que d'un système de diffusion des données d'alerte qui avait permis au Système de contribuer au sauvetage de plus de 17 000 personnes dans le cadre de près de 5 000 incidents ou accidents depuis 1982.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

90. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des

débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/823, par. 72 à 83).

91. Le Comité a souligné l'importance de la télédétection pour le développement durable. À cet égard, il a également insisté sur le fait qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlaient.

92. Le Comité a souligné en outre l'importance du renforcement des capacités d'adoption et d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

93. Le Comité a également insisté sur l'importance de la coopération internationale parmi les États membres dans l'utilisation des satellites de télédétection, et en particulier pour le partage d'expériences et de technologies.

3. Débris spatiaux

94. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen de la question des débris spatiaux comme prévu dans le plan de travail qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont il est rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/823, par. 84 à 107).

95. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait d'examiner la question des débris spatiaux, que la coopération internationale était nécessaire afin de développer des stratégies appropriées et d'un coût abordable pour réduire au minimum l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales, et que les États membres devaient accorder davantage d'attention au problème des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects de la question (A/AC.105/823, par. 89), conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale.

96. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait créé à sa quarante et unième session, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, un groupe de travail chargé d'examiner les observations reçues d'États membres du Comité au sujet des propositions visant à réduire les débris spatiaux présentées par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) au Sous-Comité à sa quarantième session (A/AC.105/823, par. 92). Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations du groupe de travail sur les débris spatiaux figurant dans son rapport (A/AC.105/823, par. 93 et annexe III).

97. Le Comité s'est félicité des travaux de l'IADC et a exprimé l'espoir que celui-ci poursuivrait l'élaboration de ses directives pour l'atténuation des débris compte tenu des observations des États membres.

98. Le point de vue a été exprimé selon lequel le moyen le plus rapide de limiter la croissance du nombre de débris spatiaux serait pour les pays qui mènent des activités spatiales d'appliquer les mesures proposées par l'IADC dans les directives pour l'atténuation des débris spatiaux.

99. Une délégation a estimé que le Sous-Comité devait faire siennes les propositions du Comité de coordination concernant la réduction des débris spatiaux, en les considérant en un premier temps comme des mesures facultatives, pour en faire ensuite le fondement de dispositions juridiques contraignantes.

100. Selon une délégation, les directives du Comité de coordination devaient être appliquées à titre facultatif dans la mesure où les États n'avaient pas tous les moyens techniques et financiers nécessaires à leur application.

101. Une délégation a jugé que la question des débris spatiaux était des plus importantes au regard de la préservation du milieu spatial, de sorte que tous les pays en développement puissent, explorer l'espace sans contraintes.

102. Une délégation a estimé que l'application des directives n'imposait pas la même charge aux pays en développement et aux pays développés; il importait donc que ceux-ci aident les pays en développement à les suivre.

103. De l'avis d'une délégation, les moyens techniques et financiers nécessaires à la réduction des débris spatiaux devaient être mis à la disposition des pays en développement afin qu'ils puissent redoubler d'efforts pour réduire ces débris dans les limites de leurs capacités en matière spatiale.

104. À la 527^e séance, le 8 juin, le Président du groupe de travail sur les débris spatiaux, M. Claudio Portelli (Italie), a rendu compte des travaux du Groupe concernant la mise en œuvre de son plan de travail.

105. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux inviterait les États membres du Comité intéressés à participer à une réunion qu'il organisait à Vancouver (Canada) en octobre 2004. Le Comité a noté que cette réunion offrirait l'occasion d'aller de l'avant dans la réalisation des objectifs fixés par le groupe de travail sur les débris spatiaux.

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

106. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 108 à 118).

107. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce Groupe avait avancé dans l'élaboration de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

108. Certaines délégations ont estimé que les sources d'énergie nucléaires dans l'espace ne devaient être utilisées que lors de missions dans l'espace lointain ou lorsqu'il n'était pas possible de faire autrement.

109. Une délégation a estimé qu'il faudrait procéder à des études et à un échange d'informations approfondis au cas où des sources d'énergie nucléaires seraient utilisées dans l'espace proche de la Terre.

110. De l'avis d'une délégation, si des sources d'énergie nucléaires devaient être utilisées dans l'espace, il fallait qu'elles soient conçues et exploitées de manière à être inoffensives pour les Terriens et leur environnement.

111. À la 527^e séance, le 8 juin, le Président du groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, M. Sam Harbison (Royaume-Uni), a rendu compte des consultations informelles que les membres du Groupe ont tenues pendant la quarante-septième session du Comité.

112. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'issue de ces consultations informelles, il avait été décidé que deux documents, l'un intitulé "Esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques possibles d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/L.253) et l'autre "Avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/L.254) seraient révisés et présentés à nouveau au Sous-Comité, à sa quarante-deuxième session, en 2005.

5. Télémédecine spatiale

113. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point intitulé "Télémédecine spatiale", au titre du plan de travail triennal qu'il avait adopté à sa quarantième session. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 119 à 127).

114. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait avancé dans l'examen du plan de travail pluriannuel sur cette question. Il a également pris note que les déclarations et exposés faits au titre de ce point de l'ordre du jour illustraient les grands progrès accomplis dans cette discipline pleine de promesses et montraient à quel point la communauté internationale jugeait utile l'échange d'informations et de données d'expérience concernant les travaux en cours.

115. Le Comité a noté que la télémédecine spatiale est en mesure d'accélérer la prestation de soins de santé publique, particulièrement dans les campagnes, et que nombre de problèmes sanitaires auxquels les pays en développement étaient confrontés pourraient être résolus si l'on intégrait la télémédecine et/ou la télésanté aux services de santé. Il a également noté que la télémédecine spatiale permettrait de mieux surveiller et combattre de nombreuses maladies sur le continent africain, notamment la dracunculose, la dengue, la fièvre de la vallée du Rift, le choléra et la méningite.

6. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

116. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen d'un point relatif à l'orbite des

satellites géostationnaires et aux communications spatiales comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 128 à 133).

117. Certaines délégations ont indiqué que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquaient la saturation

118. Estimant que le Sous-Comité n'avait guère progressé dans ses travaux sur l'orbite des satellites géostationnaires, une délégation a proposé que les États membres concernés approfondissent le document y relatif dont la République tchèque avait saisi le Sous-Comité (A/AC.105/C.1/L.216) ou envisagent d'élaborer un plan de travail pluriannuel afin que le Sous-Comité puisse examiner dans le détail toutes les questions se rapportant à ce point de l'ordre du jour.

7. Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles

119. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point intitulé "Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles", comme thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 134 à 150).

120. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également connue sous le nom de Charte internationale "Espace et catastrophes majeures"). En 2003, la Commission nationale argentine des activités spatiales avait adhéré à la Charte et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale avait demandé à y adhérer, portant ainsi à sept le nombre d'agences spatiales ayant mis leurs moyens spatiaux à la disposition des autorités de protection civile en cas de catastrophe majeure.

121. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales a obtenu le statut d'organisme coopérant à la Charte internationale, ce qui permet à tout organisme des Nations Unies de demander la transmission d'images satellitaires au titre de la Charte afin de faciliter l'organisation des secours dès que survient une catastrophe naturelle ou technologique. Depuis que le Bureau a mis en place un numéro d'urgence accessible en permanence en cas de catastrophe, les dispositions de la Charte ont été invoquées à neuf reprises: lors d'inondations en Haïti, en Namibie, au Népal et en République dominicaine, de glissements de terrain aux Philippines, de séismes en Afghanistan, en Indonésie et au Maroc ainsi qu'à l'occasion d'une catastrophe ferroviaire en République populaire démocratique de Corée.

122. Le Comité a constaté l'importance des travaux que l'équipe sur la gestion des catastrophes a menés pour définir des mesures concrètes en vue de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles et il est convenu que l'équipe devait examiner plus avant la création d'une organisation internationale de coordination des activités spatiales pour la gestion des catastrophes dans le cadre du système des Nations Unies.

123. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait œuvrer en faveur de la création d'une telle organisation internationale de coordination, et que celle-ci devrait faire partie du système des Nations Unies.

124. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité avait adopté un plan de travail pluriannuel pour examiner la question des systèmes spatiaux au service de la gestion des catastrophes, à compter de sa quarante-deuxième session, en 2005.

125. Le Comité a pris note des travaux menés par le CEOS, plus particulièrement en ce qui concerne le module 3 du programme du CEOS pour le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, sur la question de la gestion des catastrophes et l'impact environnemental et humanitaire des conflits. Ce module, qui serait lancé en 2004, aurait essentiellement pour objet de mieux faire connaître les applications et l'exploitation des données issues de l'observation de la Terre dans les pays en développement, et il contribuerait à établir une infrastructure et des moyens de communication en relation avec la gestion des catastrophes et l'impact environnemental et humanitaire des conflits.

126. Le Comité a noté que le Sommet sur l'observation de la Terre, tenu à Washington le 31 juillet 2003, et les activités du groupe de travail spécial sur l'observation de la Terre, établi à l'issue de ce Sommet, visaient à faciliter l'accès à des données spatiales et *in situ*, ce qui aiderait à gérer les catastrophes, particulièrement dans les pays en développement.

127. Le Comité a pris note que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe (Japon), serait axée sur l'examen des progrès réalisés au cours des 10 dernières années sur la base de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, contenant les Principes, la Stratégie et le Plan d'action (A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I), et sur la définition d'un ensemble d'objectifs, d'activités et de mesures spécifiques pour la période 2005-2015. Il a noté par ailleurs que les techniques spatiales étaient d'une importance capitale au regard de la prévention des catastrophes et qu'il pourrait, avec le Sous-Comité, participer à la Conférence mondiale et à son suivi, ce qui permettrait d'assurer que les techniques spatiales figurent bien au nombre des solutions préconisées dans le plan de mise en œuvre issu de la Conférence.

128. Le Comité a noté que la mise en orbite de la constellation de satellites pour la gestion des ressources africaines (GRA) faisait partie des projets prioritaires au titre des programmes relatifs à la science et la technique du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Une fois en orbite, cette constellation permettra d'obtenir des données précieuses, fiables et en temps réel qui contribueront à la cartographie et à la gestion des ressources du continent africain, ainsi qu'à la gestion de l'environnement et à la prévention et la gestion des catastrophes, y compris la diffusion d'alertes avancées.

129. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, un atelier ayant pour thème "les satellites au service des communications en cas de catastrophes: sauver des vies" s'est tenu le 7 juin 2004, sous la direction de M. Hans Zimmermann, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

130. Au cours de cet atelier, des exposés ont été faits par T. Bradley (Inmarsat), sur les communications mobiles mondiales par satellite; par G. Larionov (Thuraya Satellite Telecommunications Company), sur le rôle des communications mobiles par satellite; par J. Schroeder (Iridium Satellite LLC), sur la façon de se servir des télécommunications par satellite en cas de catastrophe naturelle; par M. Y. S. Prasad de l'ISRO, au nom de l'Antrix Corporation, sur les plans pour les communications dans le cadre de la gestion des catastrophes en Inde: le rôle du système INSAT; et par G. Donelan (SES-Astra), sur les solutions offertes par les satellites dans les situations de crise. Ces présentations ont été suivies d'un débat sur le thème "Travailler ensemble pour sauver des vies: comment développer la coopération entre le secteur public et le secteur privé".

131. Le Comité a noté que les participants à cet atelier avaient insisté sur l'importance, pour les autorités nationales, de mettre en place, dans leur pays, un plan de préparation et d'intervention en cas de catastrophe à l'aide de moyens nationaux, et d'améliorer la réglementation de sorte à faciliter les télécommunications en cas de catastrophe, y compris par satellite. Le Comité a également noté que les participants ont invité l'atelier international sur l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des catastrophes naturelles, qui se déroulera à Munich (Allemagne) du 18 au 22 octobre sous l'égide de l'ONU, à prendre note des conclusions de l'atelier sur les satellites au service des communications en cas de catastrophe.

8. Physique des interactions Soleil-Terre

132. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné un point intitulé "Physique des interactions Soleil-Terre", en tant que thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/823, par. 151 à 158).

133. Le Comité a noté que les effets de l'activité solaire et des phénomènes climatiques spatiaux sur la vie ordinaire des humains, l'environnement terrestre et les systèmes spatiaux devenaient toujours plus évidents. Il fallait donc œuvrer de concert pour mieux les connaître.

134. Le Comité a noté qu'il importait d'approfondir les connaissances concernant l'effet des orages magnétiques intenses résultant d'éjections coronales massives sur les satellites de télécommunications en orbite géostationnaire en vue d'améliorer la prévision du climat spatial.

135. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité continuerait de se pencher, à sa quarante-deuxième session, en 2005, sur la physique des interactions Soleil-Terre et envisagerait les moyens d'appuyer et d'améliorer la coordination et la planification des activités mondiales au titre de l'Année géophysique internationale et de l'Année internationale de la physique solaire (2007).

9. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique

136. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session et qu'il avait fait siennes les

recommandations du groupe de travail plénier concernant cet ordre du jour provisoire (A/AC.105/823, par. 159 à 161 et annexe II).

137. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle, comme précédemment, le Colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et le Colloque avec l'industrie alterneraient chaque année et qu'en 2005 se tiendrait le Colloque COSPAR/FIA, la tenue du colloque avec l'industrie étant suspendue (A/AC.105/823, annexe II, par. 21).

138. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle le prochain colloque COSPAR/FIA, qui doit se tenir parallèlement à la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2005, devrait porter sur l'intégration de données satellitaires à haute résolution et hyperspectrales aux fins de l'agriculture de précision, de la surveillance de l'environnement et d'autres nouvelles applications possibles (A/AC.105/823, annexe II, par. 22).

139. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle à partir de sa quarante-deuxième session, en 2005, le Sous-Comité examinerait la question du recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, selon le plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/823, annexe II, par. 15).

140. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle à compter de sa quarante-deuxième session, en 2005, celui-ci examinerait un point relatif aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre, selon le plan pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/823, annexe II, par. 18).

141. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle il convenait de réviser le plan de travail relatif aux débris spatiaux que le Sous-Comité avait adopté à sa trente-huitième session, en 2001, afin de permettre au groupe de travail sur les débris spatiaux d'examiner, selon qu'il convenait, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et toutes nouvelles observations s'y rapportant.

142. Le Comité a fait sienne la recommandation selon laquelle le Sous-comité examinerait, à sa quarante-deuxième session, un point intitulé "Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique internationale et Année internationale de la physique solaire" (A/AC.105/823, annexe II, par. 14).

143. Le Comité a noté que les présentations spéciales faites au Sous-Comité sur des sujets variés renforçaient l'aspect technique des débats et donnaient des informations d'actualité sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des activités spatiales.

144. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa quarante et unième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-deuxième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Questions à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Débris spatiaux;
(Premiers rapports annuels présentés à titre facultatif par les États membres sur les activités entreprises au plan national pour donner suite aux propositions relatives à la réduction des débris spatiaux)⁸
(Examen, par le groupe de travail sur les débris spatiaux, selon qu'il convient, des propositions relatives à la réduction des débris spatiaux et de toutes nouvelles observations s'y rapportant)
 - b) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe III du document A/AC.105/804)
 - c) Télémédecine spatiale;
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 138 du document A/58/20)
 - d) Objets gravitant sur une orbite proche de la Terre;
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe II du document A/AC.105/823)
 - e) Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
(Travaux pour 2005, conformément au plan de travail pluriannuel figurant à l'annexe II du document A/AC.105/823)
6. Thèmes de discussion distincts:
 - a) Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - b) Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique internationale et Année internationale de la physique solaire.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session

145. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/AC.105/826), dans lequel il est rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/89.

146. À la 524^e séance du Comité, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-troisième session.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

147. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour et avait convoqué de nouveau le groupe de travail chargé de la question sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou (Grèce).

148. Le Comité a noté que le mandat du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que sur la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, l'examen de l'application de la notion d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen, réalisé par le Sous-Comité juridique, dans le cadre du plan de travail triennal consacré à cette question, ainsi que des nouvelles questions similaires susceptibles d'être soulevées au cours des débats du groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/826, par. 27).

149. Le Comité a noté avec satisfaction que le groupe de travail était convenu du texte d'un projet de résolution sur l'application de la notion d'"État de lancement" destiné à être examiné par l'Assemblée générale. Le Comité l'a approuvé et a décidé de le soumettre à l'Assemblée générale; il figure à l'annexe II du présent rapport.

150. Le Comité est convenu que le Secrétaire général devrait être prié d'adresser aux ministres des affaires étrangères des États qui ne sont pas encore parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace la lettre type et les documents d'information agréés par le groupe de travail (A/AC.105/826, annexe I, par. 6 et appendice I), et approuvés par le Sous-Comité juridique, pour encourager ces États à adhérer auxdits traités. Le Comité est également convenu que le Secrétaire général devrait envoyer une lettre analogue aux organisations intergouvernementales qui n'ont pas encore déclaré accepter les droits et obligations découlant de ces traités.

151. Le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à proroger d'un an le mandat du groupe de travail sur cette question et est convenu que le Sous-Comité, à sa quarante-quatrième session, examine l'opportunité de proroger le mandat du groupe de travail au-delà de 2005 (A/AC.105/826, par. 35).

152. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient fournies sur l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et sur les mesures supplémentaires que les délégations avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité s'est également félicité des rapports dans lesquels les États membres rendaient compte des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

153. Le Comité est convenu que les traités relatifs à l'espace avaient établi un cadre qui avait encouragé l'exploration de l'espace et dont profitaient à la fois les États qui avaient un programme spatial et ceux qui n'en avaient pas.

154. Une délégation a estimé, compte tenu des faits nouveaux relatifs aux activités spatiales, tels que la commercialisation de l'espace et le risque accru d'atteintes à l'environnement spatial, qu'il fallait négocier une nouvelle convention globale sur le droit spatial afin de renforcer encore le régime juridique international régissant les activités spatiales. Cette délégation a estimé qu'une convention globale unique pourrait couvrir tous les aspects des activités spatiales.

155. Une délégation a estimé que le fait d'envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes en vigueur.

156. Le Comité a noté avec satisfaction que l'atelier sur le droit spatial avait été accueilli par la République de Corée et s'était tenu à Daejeon (République de Corée) du 3 au 6 novembre 2003. Il s'est félicité de ce que le prochain atelier sur le droit spatial serait accueilli par le Brésil du 22 au 25 novembre 2004.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

157. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour.

158. Le Comité a noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs activités dans le domaine du droit spatial et il a approuvé ce qui avait été convenu par le Sous-Comité, à savoir que le Secrétariat devrait à nouveau inviter les organisations internationales à présenter les rapports au Sous-Comité à sa quarante-quatrième session, en 2005.

159. Le Comité a noté que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO examinait actuellement si une action internationale pouvait être engagée concernant l'éthique de l'espace, notamment des consultations bilatérales, afin d'étudier la possibilité d'adopter une déclaration des principes d'éthique relatifs à l'espace et de mesures concernant l'éducation, la sensibilisation à l'éthique, la coopération internationale et la gestion des données. Dans ce contexte, l'UNESCO avait pris en considération les recommandations du groupe d'experts sur l'éthique de l'espace extra-atmosphérique constitué par le Comité à sa quarante-quatrième session qui lui avaient été transmises en 2003.

160. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait été informé, à sa quarante-troisième session, que les recommandations de la COMEST seraient

révisées afin d'élaborer des propositions plus spécifiques et plus concrètes. Le Comité a aussi noté que la COMEST, en collaboration avec l'ESA et le Centre européen de recherche en droit spatial, envisageait d'organiser à Paris en octobre 2004, une conférence sur le cadre juridique et éthique des activités spatiales à l'ère de la Station spatiale internationale.

3. Questions portant sur: a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

161. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de questions ordinaires inscrites à son ordre du jour, les questions portant sur a) la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

162. Le Comité a noté que le groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour avait été reconstitué sous la présidence de Déborah Salgado Campaña (Équateur) afin d'examiner uniquement les questions portant sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était arrivé à sa trente-neuvième session et que le Comité avait approuvé à sa quarante-troisième session.

163. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-quatrième session, poursuivait l'examen du document intitulé "Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux" (A/AC.105/C.2/L.249 et Corr. 1), et qu'il faudrait, pour améliorer sa teneur, inviter les États membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire à le faire. Le Comité a en outre noté que le groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour serait de nouveau convoqué durant la quarante-quatrième session du Sous-Comité.

164. Certaines délégations ont réitéré la position selon laquelle l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques sui generis qui risquaient la saturation et son utilisation devait reposer sur le principe de l'accès rationnel et équitable de tous les pays, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, de la position géographique de certains pays et des procédures de l'Union internationale des télécommunications.

4. Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

165. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, comme thème de discussion distinct, la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

166. Le Comité a noté qu'il avait eu lieu, au sein du Sous-Comité juridique, sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation

de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, un échange de vues qui était consigné dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/826, par. 60 à 65) et au cours duquel avaient été mentionnés les travaux que menait actuellement le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)

167. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné en tant que thème de discussion distinct la question intitulée "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (ouvert à la signature au Cap le 16 novembre 2001)".

168. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné deux points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour intitulés:

"a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace."

169. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait constitué un groupe de travail sur cette question. Le groupe de travail était placé sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque).

170. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à créer un groupe de travail spécial à composition non limitée, auquel prendraient part au moins deux représentants de chaque groupe régional, pour continuer d'étudier, par voie électronique et entre la quarante-troisième et quarante-quatrième session du Sous-Comité, l'opportunité pour l'Organisation de remplir la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole, l'objet étant de rédiger un rapport et un projet de résolution que le Sous-Comité pourrait examiner à sa quarante-quatrième session, en 2005. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à désigner les Pays-Bas comme coordonnateur du groupe de travail spécial à composition non limitée.

171. Le Comité a noté que la deuxième session du comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) chargé d'examiner l'avant-projet de protocole se tiendrait à Rome du 26 au 28 octobre 2004 et que les États membres du Comité seraient invités à assister à la session.

172. Le Comité a invité Unidroit à envisager la possibilité de tenir les réunions du comité d'experts gouvernementaux à Vienne, en tenant compte des ressources qui seraient nécessaires.

173. Le Comité a noté qu'un colloque portant sur l'avant-projet de protocole relatif aux biens spatiaux s'était tenu à Kuala Lumpur les 22 et 23 avril 2004.

174. Certaines délégations ont émis l'avis que la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux profiteraient à des pays se trouvant à différents niveaux de développement économique et technologique et permettraient en particulier aux pays les moins avancés de participer aux activités spatiales en réduisant les risques financiers et les charges découlant de ces activités.

175. Une délégation a estimé que l'intérêt suscité par le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était révélateur de l'importance des activités privées pour le développement futur des activités spatiales et de la nécessité de faciliter la mise en place de mécanismes de financement adéquats pour de telles activités.

176. Certaines délégations ont estimé que l'Organisation des Nations Unies était en principe l'organisation la mieux à même d'exercer les fonctions d'autorité de surveillance et qu'en exerçant ces fonctions, elle renforcerait son rôle qui consiste à promouvoir la coopération internationale dans l'intérêt de tous et à encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

177. Certaines délégations ont estimé que, si l'Organisation des Nations Unies assumait les fonctions d'autorité de surveillance, il serait nécessaire de faire en sorte qu'elle n'encourt aucune dépense liée à l'exercice de ces fonctions et qu'elle soit exonérée de sa responsabilité en cas de dommages.

178. Certaines délégations ont déclaré qu'il était important d'examiner soigneusement les questions relatives à la possibilité de désigner l'Organisation comme autorité de surveillance. Ces délégations ont estimé qu'un certain nombre de problèmes pratiques et fondamentaux restaient à résoudre avant que le Sous-Comité ne puisse décider de l'opportunité de désigner l'Organisation des Nations Unies comme autorité de surveillance au titre du futur protocole sur les biens spatiaux.

179. Une délégation a estimé qu'il était nécessaire d'étudier la possibilité qu'un organisme international autre que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance au titre du futur protocole, l'exercice de cette fonction ne correspondant pas au mandat de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il était consacré par sa Charte. Selon cette délégation, il serait plus efficace et plus efficient que ce soit Unidroit qui assume les fonctions d'autorité de surveillance, la Convention et le projet de protocole ayant été élaborés sous l'égide de cette organisation.

180. Une délégation s'est demandé si, pour des raisons à la fois juridiques et pratiques, il serait approprié pour l'Organisation des Nations Unies de faire fonction d'autorité de surveillance au titre du futur protocole relatif aux biens spatiaux.

181. Certaines délégations ont émis l'avis qu'il serait utile de continuer à étudier l'expérience acquise par l'Organisation de l'aviation civile internationale en tant qu'autorité de surveillance, au titre du Protocole à la Convention relative aux

garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, portant sur des questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques.

182. Une délégation a fait valoir que les fonctions d'autorité de surveillance devraient être confiées à une organisation internationale déjà en place.

183. Une délégation a estimé qu'après avoir examiné les aspects juridiques, administratifs et financiers, l'Assemblée générale devrait définir des orientations générales quant au mandat du Comité et à son rôle dans l'application du futur protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

184. Certaines délégations ont émis l'avis que la Convention et le futur protocole n'affaibliraient ni ne compromettraient les principes existants du droit international de l'espace et, qu'en cas de conflit, les normes du droit international public de l'espace énoncées dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace prévaudraient.

185. Selon certaines délégations, la Convention et le projet de protocole sur les biens spatiaux ne portaient pas atteinte aux droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace et ne compromettaient pas les principes généralement reconnus du droit de l'espace, étant donné que des dispositions avaient été incorporées tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de protocole sur les biens spatiaux (art. XXI *bis*), qui garantiraient que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace seraient respectés par les États parties au futur protocole sur les biens spatiaux.

186. Certaines délégations ont émis l'avis que le futur protocole devait spécifier clairement la primauté des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et que rien dans le futur protocole ne devait porter atteinte aux droits et obligations des États découlant des traités, en particulier la responsabilité internationale d'un État pour les activités menées dans l'espace par un organisme non gouvernemental de cet État.

187. Certaines délégations ont estimé qu'il était indispensable de souligner dans le futur protocole le caractère public des services offerts par les satellites, en particulier dans les pays en développement, et d'insister sur le fait que des sauvegardes devraient être mises en place pour protéger les intérêts nationaux vitaux de ces États en cas de non-remboursement.

6. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

188. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, selon le plan de travail qu'il avait adopté à sa quarante-sixième session⁹. Il a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils sont consignés dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/826, par. 109 à 120).

189. Une délégation a estimé que l'examen de ce point de l'ordre du jour avait donné au Sous-Comité juridique l'occasion de faire une contribution importante à l'échange d'informations sur les pratiques et lois des États liées à l'application des principaux traités relatifs à l'espace.

190. Selon une délégation, l'aspect essentiel des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour consistait à recenser les pratiques suivies par les États en vertu de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) et de formuler des recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention.

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique

191. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique".

192. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique sur les nombreux nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord était intervenu sur l'ordre du jour à proposer au Comité pour la quarante-quatrième session du Sous-Comité en 2005, comme il apparaissait dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/826, par. 121 à 134).

193. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique avait examiné une proposition présentée par la France et appuyée par les États Membres et les États coopérants de l'ESA, qui tendait à inscrire la question des débris spatiaux à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/826, par. 122 e).

194. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que, outre les débats relatifs aux aspects techniques des débris spatiaux menés au sein du Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devrait aussi examiner les aspects juridiques des débris spatiaux.

195. Certaines délégations ont estimé que, bien que certains États membres aient besoin de plus de temps pour adopter les directives relatives à la réduction des débris spatiaux que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait présentées au Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique devrait inscrire à son ordre du jour une nouvelle question relative aux débris spatiaux, suivant la proposition présentée par la France et appuyée par les États Membres et les États coopérants de l'ESA.

196. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait examiné une proposition du Brésil concernant un point/thème de discussion distinct à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, intitulé "Étude des pratiques actuelles en matière de télédétection à la lumière des principes sur la télédétection" (A/AC.105/826, par. 128).

197. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-quatrième session, devrait une nouvelle fois examiner la proposition présentée par le Brésil.

198. Sur la base des délibérations du Sous-Comité juridique à sa quarante-troisième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, en 2005:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion distincts

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
 - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;
 - b) Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

9. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
(Examen par un groupe de travail des rapports présentés par les États membres et les organisations internationales en 2004.)

Nouveau point

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième du Sous-Comité juridique.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

199. Conformément au paragraphe 44 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen de ce point.

200. Le Comité a entendu un exposé de Xie Shen Meng (Chine) intitulé "Applications spatiales des biotechnologies: accroître la production agricole et médicale".

201. La publication *Spinoff 2003*, soumise par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), a été mise à la disposition du Comité.

202. Le Comité est convenu qu'il faudrait encourager l'application des retombées des technologies spatiales car les technologies nouvelles et novatrices contribuaient à la croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie.

203. Dans le domaine de la recherche médicale, le Comité a pris note d'un appareil portable alimenté par piles capable de transmettre via une ligne téléphonique jusqu'à l'hôpital, pour saisie et analyse, les données physiologiques recueillies par des instruments régulièrement utilisés à domicile par les patients atteints d'hypertension, de diabète, d'insuffisance cardiaque congestive ou d'affections respiratoires. Il est ainsi possible à une équipe soignante de noter immédiatement toute modification de l'état d'un patient et de formuler les recommandations appropriées, d'où une diminution des hospitalisations d'urgence. Le Comité a également pris note de l'existence d'un système laser pour corriger la myopie, la presbytie et l'astigmatisme et qui permet également au chirurgien de mesurer et de soigner des distorsions visuelles qui étaient précédemment indécélables.

204. Toujours dans le domaine de la recherche médicale, le Comité a noté qu'un nouvel analyseur chimique portable permettait aux vétérinaires d'obtenir en moins de 15 minutes un tableau clair et complet de l'état de santé d'un animal. Il rend de nouvelles visites inutiles et permet donc au vétérinaire de se consacrer à d'autres interventions.

205. Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources, le Comité a noté qu'un réfrigérateur solaire peut maintenant être installé dans des logements et des bâtiments qui n'ont que des capacités solaires limitées. Ce réfrigérateur est conçu pour fonctionner dans les régions arides et semi-arides avec une puissance nominale de 90 à 120 watts. Le Comité a également pris note de l'existence d'un système d'élimination des déchets pour la protection de l'environnement.

206. Le Comité a noté que les données de télédétection avaient été utilisées pour lutter contre les incendies dans les mines de charbon en Chine, les inondations en France et les incendies de forêt au Portugal en 2003.

207. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa quarante-huitième session en 2005.

F. Espace et société

208. Conformément au paragraphe 45 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen de ce point. Il a rappelé que

conformément au plan de travail qu'il avait adopté et qui avait été approuvé par l'Assemblée générale, le thème retenu comme sujet spécial de discussion pendant la période 2004-2006 était "L'espace et l'enseignement"¹⁰. Conformément au plan de travail, le Comité a eu des discussions et a entendu des présentations sur le thème "L'espace dans l'enseignement et l'enseignement dans l'espace".

209. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) Activités du Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales (en langue anglaise), par E. Balogun (Nigéria);
- b) Activités du Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales (en langue française) par A. Touzani (Maroc);
- c) Activités du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique par V. Sundararamaiah (Inde);
- d) Activités du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes par T. Sausen (Brésil);
- e) Le programme mondial GLOBE d'éducation et d'observations pour la défense de l'environnement par L. Wigbels (États-Unis);
- f) L'enseignement pour une ère nouvelle: les programmes de la Space Foundation, par E. Pulham (États-Unis).

210. Le Comité s'est félicité de l'importante contribution des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes en matière d'éducation et de renforcement des capacités dans le domaine des sciences et techniques spatiales.

211. Le Comité a noté avec satisfaction le soutien important fourni par les gouvernements hôtes de ces centres sous forme d'infrastructures, d'experts et de moyens financiers et a lancé un appel aux États membres, appartenant ou non à chacune des régions concernées, ainsi qu'aux institutions spatiales et aux entités intergouvernementales et non gouvernementales, afin qu'ils contribuent à leur fonctionnement.

212. Le Comité a noté avec satisfaction une présentation faite par un directeur du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui a indiqué que le Centre envisageait d'envoyer à tous les pays de la région une invitation à faire partie de son Conseil d'administration.

213. Le Comité a noté que le programme de l'UNESCO dans le domaine de l'espace et de l'enseignement, avait pour objectif de faire une plus large place aux disciplines liées à l'espace dans les programmes des écoles et des universités, en particulier dans les pays en développement, et de sensibiliser davantage le grand public à la contribution des technologies spatiales au développement social, économique et culturel. Il a noté que l'UNESCO était l'organisme directeur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014).

214. Le Comité a également pris note de l'offre de l'UNESCO d'organiser, dans le cadre de son programme sur l'espace et l'enseignement, un petit nombre de projets pilotes régionaux dans le domaine de l'éducation, tels que la réalisation de brochures thématiques, pédagogiquement bien conçues et faciles à diffuser. Il s'est

félicité de cette offre et a convenu que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait entrer en contact avec l'UNESCO en vue de lancer ces projets dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.

215. Le Comité a noté que les données et les services spatiaux, tels que la télédétection et les télécommunications, contribuaient à améliorer les conditions de vie des populations partout dans le monde. Il a également pris note d'importantes applications des technologies spatiales dans de nombreux domaines, tels que le téléenseignement, la gestion des ressources en eau, la gestion des catastrophes, la prévision météorologique, les transports, la sécurité, l'océanographie et la pêche, l'archéologie ou encore la cartographie.

216. Le Comité a noté qu'un certain nombre d'initiatives nationales de téléenseignement permettaient d'offrir, y compris dans les régions isolées, un enseignement de qualité sous forme de programme de formation d'enseignants, de formation professionnelle pour étudiants de tous niveaux ou de formation pour adultes dans des domaines tels que la promotion de la femme, la planification familiale ou l'artisanat.

217. Le Comité a noté avec satisfaction qu'au niveau mondial, les agences spatiales et les organisations internationales avaient lancé un grand nombre de programmes d'enseignement et de vulgarisation destinés aux enfants, aux jeunes et au grand public afin de promouvoir les sciences et technologies spatiales et leurs retombées et d'encourager les enfants à envisager une carrière dans le domaine des mathématiques ou des sciences.

218. Le Comité a noté que plusieurs initiatives avaient été prises au plan national en matière d'enseignement, qui visaient à mettre des contenus, matériaux et applications propres aux activités spatiales au service de la formation des étudiants et des enseignants, dont le programme "Educator Astronaut" de la NASA, le programme scolaire "Explorer" et l'Institut "Explorer", le programme de bourses d'études scientifiques et technologiques, les camps ayant pour thème l'espace organisés en Malaisie et en République de Corée, des quiz sur les sciences spatiales, des concours de lancement de fusées et de modèles réduits de fusée, le centre d'éducation spatiale de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale, l'International Space Education Board, le Centre aérospatial allemand "School Lab", le programme spatial canadien et le programme canadien de développement professionnel des éducateurs.

219. Le Comité a pris également note d'un certain nombre d'initiatives nationales en matière d'enseignement, qui visaient à familiariser la population avec les questions relatives à l'espace, et notamment le concours de costumes d'astronaute en Malaisie et différents séminaires, ateliers, colloques et conférences de caractère général.

220. Le Comité a noté que l'Internet est utilisé pour diffuser des informations sur l'espace et une documentation destinée aux enseignants, aux étudiants et au grand public.

221. Le Comité a noté que la Semaine mondiale de l'espace, qui est célébrée chaque année du 4 au 10 octobre en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999, contribuait au développement de

l'enseignement sur l'espace et aidait à sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, à l'espace. Le Comité a noté que plus de 40 pays avaient participé en 2003 à la Semaine mondiale de l'espace et que "Espace et développement durable" serait le thème et le point de convergence des activités prévues pour 2004.

222. Une délégation a estimé que le renforcement des capacités d'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications était essentiel pour obtenir que les activités spatiales soutiennent l'action mondiale en faveur du développement. Une bonne connaissance des possibilités que les activités spatiales pouvaient offrir était nécessaire pour s'attaquer à des problèmes cruciaux comme la réduction de la pauvreté, la faim, les maladies et l'exploitation durable des ressources naturelles.

223. Une délégation a estimé que l'amélioration de l'enseignement était indispensable pour renforcer, dans les pays en développement, les capacités nécessaires pour assimiler les technologies avancées qu'exigent les programmes d'application des techniques spatiales et que la demande croissante d'un enseignement de qualité dispensé par des collègues professionnels imposait un apport massif d'infrastructures nouvelles qui serait difficile à réaliser à l'aide de méthodes traditionnelles. Seul le recours à l'instruction et à l'enseignement assisté par satellite permettrait de répondre à la nécessité de renforcer les connaissances à tous les niveaux de l'enseignement et de remédier à la pénurie d'enseignants qualifiés et d'infrastructures.

224. Une délégation a estimé que le Bureau des affaires spatiales devait créer un portail Internet pour renforcer les capacités et les moyens de formation liés à l'espace et organiser régulièrement des ateliers et colloques afin de permettre un échange de données d'expérience et d'informations entre jeunes.

225. Une délégation a estimé que l'application des techniques spatiales dans le domaine sanitaire était importante pour le développement des États.

226. Une délégation a estimé que l'enseignement des sciences et technologies spatiales devait être considéré comme un but important des programmes spatiaux mondiaux en vue d'éviter une pénurie de scientifiques et d'ingénieurs. En outre, la migration des professionnels de l'espace vers un petit nombre de pays développés risquait d'engendrer une réduction du marché spatial mondial. Selon cette délégation, le Comité devrait envisager de formuler à l'intention des États membres des recommandations appropriées sur cette question. Par exemple, il était possible de recommander la participation de pays ayant un faible potentiel en matière de techniques spatiales à des missions et activités spatiales internationales en vue de renforcer les capacités mondiales.

G. L'espace et l'eau

227. Conformément au paragraphe 46 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un nouveau point intitulé "L'espace et l'eau".

228. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'inscription de ce nouveau point à son ordre du jour. Il a également noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, avait déclaré la période 2005-2015 Décennie internationale d'action "L'eau, source de vie".

229. Le Comité a entendu une présentation de C. Maduabuchi (Nigéria) intitulée “Les applications des techniques spatiales aux ressources en eau et à leur gestion au Nigéria: données d’expérience et attentes”.

230. Le Comité a noté avec satisfaction l’organisation de plusieurs événements en rapport avec l’espace et l’eau, tel que l’atelier international sur l’observation de la Terre pour la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique, tenu à Rabat en octobre 2003, la conférence internationale sur l’espace et l’eau: vers un développement durable et la sécurité humaine, organisé à Santiago en avril 2004 à l’occasion de la Foire internationale de l’air et de l’espace, et le colloque sur les techniques spatiales et la gestion des ressources en eau, qui se tiendra à Graz (Autriche) en septembre 2004.

231. Le Comité a noté que d’importantes initiatives avaient été engagées depuis qu’il avait abordé cette question à sa quarante-sixième session. Il s’agissait notamment de l’initiative “TIGER” sur l’observation de la Terre pour la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique, conçue en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, l’UNESCO et le CEOS à la suite du Sommet mondial pour le développement durable.

232. Le Comité a noté qu’en réponse à l’amplification de la crise de l’eau, les techniques spatiales pouvaient continuer à améliorer la gestion des ressources en eau en fournissant des données et des informations sur la disponibilité de ces ressources et leur utilisation. À ce sujet, le Comité a également noté que les données spatiales jouaient un rôle important dans la promotion de la coopération internationale en matière de développement et de gestion des ressources en eau.

233. Certaines délégations ont indiqué que les techniques spatiales pouvaient servir de base pour passer d’une approche compétitive à une approche coopérative en matière de gestion de l’eau, ainsi que pour utiliser et développer de façon conjointe et intégrée cette ressource de plus en plus rare. Ces délégations ont également fait valoir que les données spatiales pouvaient contribuer à créer un climat de confiance entre les pays partageant des ressources en eau.

234. Le Comité a noté qu’il importait de disposer d’informations à jour et exactes sur le niveau de la mer et des cours d’eau, les tempêtes, la pluviométrie et l’état des infrastructures destinées à prévenir les inondations et à en atténuer les conséquences.

235. Le Comité a noté que la question des ressources en eau était examinée par divers organes des Nations Unies ainsi qu’au niveau national depuis plusieurs dizaines d’années et que la pénurie d’eau était aiguë dans un grand nombre de régions, en particulier dans les zones arides et semi-arides.

236. Le Comité a noté que les eaux souterraines représentaient une importante ressource pour un certain nombre de pays et que la télédétection contribuait à la prospection dans ce domaine en fournissant rapidement, pour un coût moindre et avec des moyens en personnel moins élevés que les techniques classiques, des informations essentielles sur la géologie, le relief, les sols, l’utilisation et la couverture des sols, les eaux de surface et d’autres variables encore.

237. Le Comité a également noté que les technologies spatiales pourraient permettre de déterminer, entre autres, l’importance des précipitations, l’humidité des sols, les variations des nappes phréatiques, les zones inondées, la température de

surface, le rayonnement, le type de végétation et la santé de la végétation, ainsi que de prévoir le pullulement des algues toxiques en mer, dans les lacs et les cours d'eau.

238. Le Comité a pris note de l'utilisation des données satellite pour protéger les ressources en eau et pour identifier et évaluer les problèmes liés à l'eau, y compris certains événements hydrologiques extrêmes tels que El Niño/La Niña et les moussons susceptibles de provoquer inondations et sécheresses. Les satellites utilisés à cet effet sont, entre autres, RADARSAT-1 (Canada), une série de satellites de télédétection chinois, le satellite sino-brésilien CBERS, le satellite NigeriaSat-1 (Nigeria), divers satellites opérationnels et de recherche des États-Unis, ainsi que divers instruments du Japon embarqués à bord de satellites japonais et étrangers

239. Le Comité a noté que l'Inde, au moyen de ses satellites de télédétection (Indian Remote Sensing), réalisait un travail remarquable dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

240. Le Comité a noté que la télédétection pourrait permettre la surveillance locale, régionale et transfrontière de la qualité de l'eau, y compris de l'impact de polluants et de l'érosion d'après la modification de la couleur de l'eau, de la turbidité et/ou de l'activité biologique. Elle pourrait également mesurer les limites des zones inondées, cartographier la végétation de surface et l'eau, et contribuer ainsi à la surveillance de l'état sanitaire général d'une région. Le Comité a également noté qu'il importait d'observer depuis l'espace le cycle de l'eau à l'échelle de la planète, afin de réduire les incertitudes liées aux évaluations et aux prévisions locales.

241. Le Comité a noté que les données satellites sur les ressources en eau, une fois converties en informations pratiques, pouvaient servir, aux niveaux national, régional et international, à la formulation de politiques et à la mise en œuvre de programmes, y compris ceux de la Banque mondiale, et d'autres entités du système des Nations Unies.

242. Le Comité a convenu qu'il était indispensable d'évaluer les contributions potentielles des technologies spatiales à la gestion des ressources en eau. À cet égard, il a noté que les États membres du Comité, ainsi que les observateurs auprès du Comité et les entités du système des Nations Unies devraient être invités à faire part de leur expérience de l'application des techniques spatiales à la gestion des ressources en eau. Le Comité a invité le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale à lui faire rapport à sa quarante-huitième session en 2005, sur les possibilités d'utiliser les technologies spatiales pour la gestion des ressources en eau aux niveaux national et international.

243. Le Comité a lancé un appel aux agences spatiales nationales et internationales afin qu'elles fassent part de leurs connaissances et fournissent une assistance aux organismes chargés de la gestion de l'eau. Il a également invité ses membres à formuler et à mettre en œuvre des projets pilotes de gestion des ressources en eau à l'aide des technologies spatiales.

244. Le Comité a convenu qu'il faudrait organiser davantage de séminaires et de conférences régionales consacrés aux applications des techniques spatiales à la gestion des ressources en eau.

245. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, en 2005.

246. Le point de vue a été exprimé selon lequel la gestion des ressources en eau devrait être un thème prioritaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

247. Le Comité a noté que comme certaines questions de portée mondiale, telles que le changement climatique, la surveillance des maladies ou la sécurité, avaient un impact de plus en plus important sur la vie de tous les jours, l'application des technologies spatiales s'étendrait au-delà du champ actuel. Le Comité a également noté que les futures technologies, plus performantes, permettraient d'obtenir plus facilement des informations pratiquement en temps réel et de les rendre de plus en plus conviviales et davantage compatibles avec d'autres sources de données.

H. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007

248. En application du paragraphe 13 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité a examiné la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007.

249. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature de Gérard Brachet (France) au poste de président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2006-2007.

250. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Afrique avait approuvé la candidature de Paul R. Tiendrebeogo (Burkina Faso) au poste de second vice-président et rapporteur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2006-2007.

251. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait approuvé la candidature de Raimundo González Aninat (Chili) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2006-2007.

252. Le Comité a demandé instamment au Groupe des États d'Asie et au Groupe des États d'Europe orientale de s'accorder sur leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique et de premier vice-président du Comité, avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

I. Questions diverses

1. Cadre stratégique proposé pour la période 2006-2007

253. Le Comité était saisi du cadre stratégique pour le programme des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période biennale 2006-2007, tel qu'il figure dans le document A/59/6 (Prog. 5). Le Comité a approuvé le cadre stratégique.

254. Le Comité a pris note du fait que ce cadre stratégique identifiait les domaines prioritaires en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE III, y compris en rapport avec les mesures recommandées dans le Plan de mise en œuvre

du Sommet mondial pour le développement durable¹¹ et avec le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

2. Composition du Comité

255. Conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné la demande d'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne.

256. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé que le Comité, comme les groupes régionaux, mène des consultations constructives, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, afin qu'elle puisse à sa cinquante-neuvième session parvenir à une décision positive et finale concernant la participation de la Jamahiriya arabe libyenne aux travaux du Comité.

257. Le Comité a également pris note de la demande d'adhésion de la Thaïlande.

258. Le Comité a convenu de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session en 2004, d'approuver l'admission au Comité de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Thaïlande.

3. Participation aux travaux du Comité

259. Conformément au paragraphe 48 de la résolution 58/89 de l'Assemblée générale, le Comité a étudié les moyens de permettre aux États membres et aux entités dotées du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux. Il a rappelé que dans sa résolution 58/89, l'Assemblée générale l'avait prié d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à sa quarante-huitième session, en 2005.

260. Le Comité a constaté avec préoccupation que certains de ses membres ne participaient pas régulièrement à ses travaux ni à ceux de ses organes subsidiaires. En réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Comité a convenu d'examiner, à sa quarante-huitième session, en 2005, les mesures qu'il pourrait prendre pour inciter ses membres à participer davantage à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires.

261. Le Comité a convenu qu'il appartenait à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et à ceux de ses organes subsidiaires, de ses membres qui siègent au Comité. À cet égard, le Comité a convenu que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres.

262. Le Comité a convenu que le président ou d'autres membres des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires devraient organiser des réunions spéciales avec le président de chaque groupe régional sur le renforcement de la participation des États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux concernés.

263. Certaines délégations ont fait valoir que le président ou les autres membres des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires devraient contacter directement les États membres qui n'avaient pas régulièrement pris part aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

264. Le Comité a noté que certaines entités du système des Nations Unies qui pouvaient contribuer aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires n'y

avaient pas participé ces dernières années. À cet égard, le Comité a convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait attirer l'attention des membres de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, à sa vingt-cinquième session, sur la question du renforcement de la participation des entités du système des Nations Unies aux travaux du Comité, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité a également convenu que le Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat de la Réunion interorganisations, devrait rendre compte des conclusions des débats de la Réunion au Sous-Comité scientifique et technique et au Sous-Comité juridique.

265. Le Comité a convenu que le Sous-Comité juridique devrait, à sa quarante-quatrième session, se pencher sur la question du niveau de participation des entités dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et saisir le Comité des moyens d'accroître leur participation aux travaux du Sous-Comité juridique.

4. Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité

266. Le Comité a entendu la proposition de la République arabe syrienne, soutenue par d'autres délégations, d'inclure un nouveau point intitulé "Espace et archéologie" à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Comité, qui aura lieu en 2005.

267. Le Comité a convenu qu'un colloque sur le thème "Espace et archéologie" se tiendrait au cours de sa quarante-huitième session.

5. Présentation spéciale

268. Compte tenu de la précieuse contribution de Karl Doetsch (Canada), Président des trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions du Sous-Comité scientifique et technique, aux travaux du Comité, et en particulier de son rôle dans la mise en place d'un mécanisme pour l'application des recommandations d'UNISPACE III, le Comité a convenu que M. Doetsch ferait, à la quarante-huitième session, une présentation spéciale sur les aspects scientifiques et techniques des travaux du Comité et l'avenir.

J. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

269. Le Comité a convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses sous-comités en 2005:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	21 février-4 mars 2005	Vienne
Sous-Comité juridique	4-15 avril 2005	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	8-17 juin 2005	Vienne

Notes

- ¹ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.I et rectificatif).
- ² La liste peut également être consultée à l'adresse suivante:
www.uncosa.unvienna.org/iamos/2004/wssdlist.pdf
- ³ On pourrait insérer une note en bas de page pour indiquer que le thème de la manifestation est censé faire passer le message suivant: "Satisfaire les besoins essentiels et assurer la dignité de la personne humaine".
- ⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20* (A/57/20), annexe II.
- ⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.I.6.
- ⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.I.5.
- ⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/56/20 et Corr.1), par. 220.
- ⁸ A/AC.105/761, par. 130.
- ⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20* (A/58/20), par. 199.
- ¹⁰ Ibid., par. 239.
- ¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, chap. I, résolution 2.

Annexe I

Rapport du groupe de travail chargé d'élaborer le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session, de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. À sa 518^e séance, le 2 juin 2004, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau convoqué le groupe de travail chargé d'élaborer un rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen par cette dernière, à sa cinquante-neuvième session, de la suite donnée aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), comme elle en avait prié le Comité dans sa résolution 58/89 du 9 décembre 2003. À cette même séance, M. Niklas Hedman (Suède) a été élu président du groupe de travail.
2. Le groupe de travail a tenu 11 séances du 3 au 11 juin 2004. À la première d'entre elles, le 3 juin, le Président a passé en revue les travaux menés lors de l'année écoulée pour établir le projet de rapport et décrit ceux devant être menés à bien lors de la quarante-septième session du Comité.
3. Il a été rappelé que, conformément à la résolution 58/89 de l'Assemblée, le groupe de travail avait tenu des consultations officieuses lors de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/823, par. 69 à 71) et à la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/826, par. 106 à 108).
4. Le groupe de travail était saisi du projet de rapport (A/AC.105/L.255 et Add.1 à 8) et des modifications à y apporter (A/AC.105/2004/CRP.17), ainsi que d'un tableau récapitulatif des mesures proposées et indiquant les organismes chargés de les mettre en œuvre ainsi que les avantages escomptés (A/AC.105/2004/CRP.6), comme indiqué à la section B (Plan d'action) du chapitre VI du projet de rapport (A/AC.105/L.255/Add.5).
5. Le groupe de travail a décidé de joindre ce tableau accompagné des modifications voulues pour qu'il cadre avec le Plan d'action.
6. À sa 10^e séance, le 10 juin, le groupe de travail a approuvé dans son ensemble le texte du projet de rapport tel que modifié.
7. À sa 11^e séance, le 11 juin, le groupe de travail a adopté le présent rapport.

Annexe II

Projet de résolution, présenté à l'Assemblée générale pour examen, sur l'application de la notion d'“État de lancement”

Application de la notion d'“État de lancement”

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux^a et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique^b,

Gardant à l'esprit que le terme “État de lancement”, tel qu'il est employé dans la Convention sur la responsabilité et dans la Convention sur l'immatriculation, joue un rôle important dans le droit de l'espace, qu'un État de lancement immatricule un objet spatial conformément à la Convention sur l'immatriculation et que la Convention sur la responsabilité vise les États qui peuvent être tenus responsables du dommage causé par un objet spatial et qui, dans ce cas, devraient verser réparation,

Prenant note du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-deuxième session^c et du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante et unième session, en particulier des conclusions du groupe de travail chargé du point 9 de l'ordre du jour intitulé “Examen du concept ‘d'État de lancement’”, figurant en annexe de ce rapport^d,

Notant que rien dans les conclusions du groupe de travail ni dans la présente résolution ne constitue une interprétation faisant autorité ni des propositions d'amendement de la Convention sur l'immatriculation ou de la Convention sur la responsabilité,

Constatant que les activités spatiales ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation, avec l'apparition constante de nouvelles technologies, l'augmentation du nombre d'États ayant des activités spatiales, l'intensification de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace et la multiplication des activités spatiales réalisées par des organismes non gouvernementaux, notamment des activités menées conjointement par des organismes publics et des organismes non gouvernementaux ainsi que des partenariats constitués d'organismes non gouvernementaux d'un ou de plusieurs pays,

^a Résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

^b Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.

^c Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1).

^d A/AC.105/787, annexe IV, appendice.

Désireuse de faciliter l'adhésion aux dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation et d'en favoriser l'application,

1. *Recommande* aux États qui se livrent à des activités spatiales, lorsqu'ils s'acquittent des obligations internationales qu'ils ont contractées en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes^e, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres accords internationaux pertinents, d'envisager d'adopter et d'appliquer des législations nationales autorisant les activités dans l'espace d'organismes non gouvernementaux relevant de leur juridiction et prévoyant la surveillance continue de ces activités;

2. *Recommande également* aux États d'envisager de conclure des accords conformément aux dispositions de la Convention sur la responsabilité pour les lancements effectués en commun ou les programmes de coopération;

3. *Recommande en outre* au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inviter les États membres à communiquer, à titre facultatif, des informations sur leurs pratiques actuelles concernant le transfert de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite;

4. *Recommande* aux États d'envisager, sur la base de ces informations, la possibilité d'harmoniser ces pratiques selon qu'il conviendra, afin d'accroître la cohérence entre les législations nationales relatives à l'espace et le droit international;

5. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de continuer, en mettant pleinement à profit les services et les ressources du Secrétariat, de fournir aux États, à leur demande, les informations et l'aide nécessaires pour élaborer des législations nationales sur l'espace fondées sur les traités pertinents.

^e Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.